



Travailler dans un autre domaine que le diplôme obtenu

Par **anyishi**, le **05/12/2012** à **00:26**

Bonjour a tous,rnrnJe suis étudiante chinoise qui vient de valider mon diplôme fin septembre en droit, et en attendant, je n'ai pas encore trouver de travail.J'ai lu sur le papier de la préfecture qu'il était obligatoire de trouver un travail dans mon domaine, c'est à dire, le droit... Comme je suis actuellement en recherche active et que je ne trouve rien, est-ce que je peux quand même signer un CDD ou CDI dans une autre société ? (vendeuse, boulangerie, caissière, ect..)rnrnMerci pour vos réponse !rnrnanyishi

Par **AlexanderVas95**, le **05/12/2012** à **07:58**

Bonjour,rnSi dans le papier d'information de la Préfecture, ils vous ont écrit que vous devriez trouver un emploi dans le domaine de votre étude, c'est que vous n'avez pas le choix, c'est le cas pour tous les étudiants étrangers. C'est ce qui fais que vous avez 6 mois (je crois) pour trouver un emploi.

Par **anyishi**, le **05/12/2012** à **13:02**

Ok, merci beaucoup !

Par **samir66000**, le **07/12/2012 à 21:17**

mille anishyrnrnsi tu comptes faire le changement de statut d'étudiante à celui de commerçant (création d'entreprise s.a.r.l avec des parts de 51 pour cent dans les statuts) et tu peux être gérante majoritaire et dans ce cas on exige pas la compatibilité entre ton diplôme et le domaine dans lequel tu veux exercer .rnrvvoilà mon email si tu veux plus de renseignements car j'ai été juste de passage pour voir les nouvelles de la circulaire de 28 novembre 2012 et voilà autant mon information va te sauver qui sait rnrnmous_2010@hotmail.fr

Par **anyishi**, le **08/12/2012 à 15:38**

Merci amir 6600. Donc, si je comprends bien, je peux créer une société en tant que SARL et j'aurais un Visa, même s'il n'y a aucune correspondance avec mes études de Droit (grâce à la nouvelle circulaire du 28 novembre 2012) ?rnrnMerci

Par **samir66000**, le **08/12/2012 à 16:37**

la circulaire est une question à part mais tu peux engager la démarche isolément de la circulaire et quand tu comptes le faire dans chaque étape tu me diras pour te guider et si je réponds pas sur le forum c'est que je m'y connecte rarement et essayes de m'écrire sur mon mail dans ce cas .